

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES POUR LE S.R.H.

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/10/2022

Réuni le : 17/10/2022

Sous la présidence de : Isabelle Tabart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le taux de participation aux charges communes pour le S.R.H. à 18%.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

CHARGES COMMUNES 2023:

Le Conseil d'Administration adopte le taux de participation aux charges communes pour le S.R.H. pour l'année 2023 soit 18%. Il s'applique à l'ensemble des recettes du service restauration. Il s'agit de toutes les charges du service restauration hors denrées alimentaires (charges de viabilisation, contrats d'entretien, produits d'entretien, réparation des matériels, achat de fournitures, taxes etc.).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0